

Chapitre 2: Comment conserver votre licence

État de New York

Chapitre 2: Comment conserver votre licence



CHAPTER TWO

HOW TO KEEP YOUR LICENSE

Comment conserver son permis

Remarque : les questionnaires pratiques ne sont disponibles que pour les sections du manuel traitant des règles de conduite (chapitres 4 à 11 et panneaux de signalisation).

Si vous commettez une infraction grave au code de la route ou plusieurs infractions moins graves, vous pouvez perdre votre privilège de conduire en suspendant ou en révoquant votre permis.

La "**suspension**" signifie que votre permis (ou le privilège de conduire) vous est retiré pendant une certaine période avant d'être restitué. Il se peut que vous deviez payer une taxe de résiliation de la suspension.

Le terme "**révocation**" signifie que votre permis (ou privilège de conduire) est annulé. Pour obtenir un nouveau permis, vous devez déposer une nouvelle demande auprès du Department of Motor Vehicles (DMV) une fois que la période de révocation est terminée. Il se peut que vous deviez payer des frais de renouvellement de la licence. Votre demande peut être refusée si vous avez un mauvais dossier de conduite ou si vous refusez de satisfaire aux exigences du DMV. Les périodes de révocation peuvent être plus longues que les périodes minimales indiquées dans la présente publication.

On entend par "**privilège de conduite**" la courtoisie accordée aux conducteurs ne résidant pas dans l'État et qui leur permet de conduire un véhicule à moteur sur le site New York State. Il s'agit également de l'autorisation donnée par New York State à une personne sans permis d'obtenir un permis de conduire new-yorkais. Un privilège de conduite peut être suspendu ou révoqué pour les mêmes raisons que les permis de conduire new-yorkais. Conduire avec un privilège suspendu ou révoqué entraîne les mêmes sanctions que conduire avec un permis suspendu ou révoqué.

Règles particulières pour les conducteurs titulaires d'un permis ou d'une licence junior

Chaque conducteur titulaire d'un permis junior ou d'un permis de conduire pourrait faire face à des sanctions et à d'autres pénalités. Par exemple, votre permis, licence ou privilèges sera suspendu pendant 60 jours si vous êtes reconnu coupable d'une infraction grave au code de la route (trois points ou plus) ou de deux autres infractions.

Votre permis, licence ou privilège junior sera révoqué pendant 60 jours si vous êtes reconnu coupable d'une violation grave (trois points ou plus), ou de deux autres violations dans les six premiers mois suivant la réception de votre licence ou de vos privilèges à la suite d'une suspension ou d'une révocation.

De plus, votre permis, licence ou privilège junior sera suspendu pendant 120 jours lorsque vous serez reconnu coupable d'une violation de textos ou de téléphone cellulaire.

Un permis junior doit être détenu pendant au moins six mois, à l'exclusion de toute période de suspension ou de révocation du permis, avant qu'un examen pratique puisse être programmé.

Période de probation pour tous les autres conducteurs nouvellement titulaires d’un permis

Si vous avez 18 ans ou plus lorsque vous réussissez votre examen de route pour un permis de conduire, ou si vous obtenez un permis après la révocation, vous serez en probation pendant six mois.

Si vous êtes reconnu coupable de DWAI (alcool), d’excès de vitesse, de conduite imprudente, de suivi de trop près, de participation à un concours de vitesse ou de deux infractions au code de la route pendant votre période de probation, votre permis sera suspendu pendant 60 jours. Après la fin de la suspension de 60 jours, une nouvelle période probatoire de six mois commencera. Si vous êtes reconnu coupable de l’une des infractions ci-dessus ou de deux infractions au code de la route au cours de cette deuxième période probatoire, votre permis sera révoqué pour au moins six mois. Si votre permis est rétabli à la suite de la révocation, vous serez en probation pendant six mois supplémentaires.

Si vous êtes reconnu coupable d’une violation de textos ou de téléphone cellulaire, votre permis probatoire sera suspendu pendant 120 jours.

Si vous recevez une contravention

Si vous recevez une contravention, n'attendez pas - suivez les instructions figurant sur la contravention pour le plaider que vous voulez faire. Votre permis de conduire sera suspendu indéfiniment. Si vous ne répondez pas que vous avez reçu la contravention, vous pourriez être déclaré coupable par défaut.

Le DMV Traffic Violations Bureau (TVB) traite les contraventions pour des infractions non pénales au code de la route émises dans les cinq arrondissements de la ville de New York. Le système TVB permet aux autres tribunaux de ces régions de se concentrer sur les affaires pénales. Il s'agit notamment de délits de conduite tels que la conduite en état d'ivresse (DWI) et la conduite avec suspension ou révocation du permis de conduire. Dans d'autres régions de l'État, les infractions au code de la route sont traitées par le tribunal pénal et le tribunal de la route de la ville, du comté, de la cité ou du village où l'infraction présumée a été commise. Quel que soit le système judiciaire, tout automobiliste qui reçoit une contravention peut présenter une défense et être représenté par un avocat.

Contraventions reçues hors de l’État

Le New York State Department of Motor Vehicles n'enregistre pas les condamnations pour des infractions au code de la route commises par des conducteurs titulaires d'un permis non commercial de l'État de New York dans d'autres juridictions, à l'exception des infractions au code de la route commises au Canada. Les condamnations pour infraction au code de la route prononcées en dehors de l'État, à l'exception du Canada, ne sont pas ajoutées à votre dossier de conduite (New York State).

Toutefois, votre permis de conduire new-yorkais sera suspendu si vous ne répondez pas à une contravention pour infraction au code de la route dans n'importe quel État, à l'exception de l'Alaska, de la Californie, du Michigan, du Montana, de l'Oregon, de la Virginie et du Wisconsin. Votre permis restera suspendu jusqu'à ce que vous répondiez à l'avis de contravention. Pour obtenir votre permis de conduire (New York State), vous devez fournir au département des véhicules à moteur (New York State) la preuve que la contravention a été réglée. Si vous êtes un conducteur originaire d'un État autre que l'un des six États énumérés ci-dessus, votre permis de conduire sera suspendu dans votre État si vous ne répondez pas à une convocation pour infraction au code de la route à l'adresse suivante : New York State.

Si vous avez plus de 21 ans et que vous êtes reconnu coupable d'une infraction liée à l'alcool ou à la drogue (par exemple, conduite en état d'ivresse) dans un autre État ou au Canada, votre permis de conduire new-yorkais vous sera retiré pendant au moins 90 jours. Les conducteurs hors de l'État qui reçoivent des contraventions à New York State peuvent contacter le service des véhicules à moteur de leur propre État ou province pour savoir comment une condamnation les affecte.

Si vous avez moins de 21 ans et que vous êtes reconnu coupable de toute infraction liée à l’alcool ou à la drogue survenue hors de l’État, votre permis de conduire de New York sera révoqué pendant au moins un an. Si vous avez une condamnation pour alcool, votre permis sera révoqué pour au moins un an ou jusqu’à l’âge de 21 ans, selon la période la plus longue.

Le Département des véhicules à moteur de l'État de New York enregistre la condamnation de tout conducteur de New York pour négligence criminelle, homicide ou agression résultant de la conduite d'un véhicule à moteur et entraînant la mort. Le permis de conduire ou le privilège de conduire sera révoqué et l'immatriculation des véhicules peut également être révoquée. Peu importe que la condamnation ait eu lieu dans cet État ou dans un autre État.

Suspension ou révocation obligatoire

Votre permis de conduire ou votre droit de conduire peut être suspendu ou révoqué pour de nombreuses raisons.

REMARQUE : les conducteurs de bateaux à moteur et de motoneiges âgés de moins de 21 ans qui consomment de l'alcool s'exposent à des peines similaires et à des sanctions contre leurs privilèges de conduire un bateau à moteur ou une motoneige. Exemples de révocations et de suspensions exigées par la loi :

Infractions liées à l'alcool et aux drogues (voir également le [chapitre 9: Alcool et autres drogues](#))

- Conduite en état d'ivresse aggravé (CFA), avec un taux d'alcoolémie de 0,18 pour cent : révocation d'un an au minimum.
- Conduite en état d'ébriété (DWI), avec un taux d'alcoolémie de 0,08 pour cent (0,08 BAC) : révocation minimale de six mois
- Conduite avec facultés affaiblies par l'alcool (DWA) : suspension de 90 jours
- Conduite avec facultés affaiblies par des drogues (DWA-drogue) : révocation minimale de six mois.
- Conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues en dehors de l'État (DUI) : révocation minimale de 90 jours à six mois, selon la condamnation.

Refus de tests chimiques (voir également le [chapitre 9: Alcool et autres drogues](#))

- Refus d'un test chimique, conducteurs de plus de 21 ans : révocation minimale d'un an
- Refus de test chimique, conducteurs âgés de plus de 21 ans, dans les cinq ans suivant une révocation de refus antérieure ou toute infraction liée à l'alcool ou à la drogue : révocation minimale de 18 mois
- Refus d'essai chimique, conducteurs de moins de 21 ans, première fois: révocation d'un an minimum
- Refus d'essai chimique, conducteurs de moins de 21 ans, deuxième fois : Révocation minimale jusqu'à l'âge de 21 ans ou d'un an, selon la période la plus longue
- Refus du test de tolérance zéro : Révocation minimale d'un an

Conducteurs de moins de 21 ans

Si vous n'avez pas atteint l'âge de 21 ans au moment de votre arrestation, une condamnation pour l'une des infractions liées à l'alcool ou à la drogue énumérées ci-dessus entraînera une révocation d'au moins un an. Une deuxième infraction commise alors que vous n'avez pas atteint l'âge de 21 ans entraîne une révocation pour un an ou jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 21 ans, la durée la plus longue étant retenue. Ces sanctions s'appliquent aux jeunes délinquants, ou si vous avez été arrêté ou condamné en dehors de l'État (voir [Contraventions reçues en dehors de l'État](#)).

En vertu de la "loi de tolérance zéro" de l'État, un conducteur de moins de 21 ans verra son permis suspendu pendant six mois s'il présente un taux d'alcoolémie compris entre 0,02 et 0,07. Un taux d'alcoolémie de 0,02 peut résulter d'un seul verre. Pour une deuxième violation de la tolérance zéro, le permis de conduire sera retiré pendant un an ou jusqu'à ce que le conducteur ait 21 ans, selon la période la plus longue.

Excès de vitesse et autres infractions

Votre permis de conduire sera révoqué pendant au moins six mois si vous êtes reconnu coupable de :

- Trois excès de vitesse et/ou délits au code de la route dans un délai de 18 mois (selon la date de l'infraction et non la date de la condamnation).

- Trois infractions liées au « dépassement d'un autobus scolaire arrêté » en trois ans.
- Une infraction pour avoir "quitté la scène d'un accident corporel ou mortel".
- Une infraction « participer à un concours de vitesse ». La condamnation pour une deuxième infraction à un concours de vitesse dans les 12 mois entraîne une révocation d'au moins un an.

Pas d'assurance

Votre permis de conduire sera révoqué pendant au moins un an si vous conduisez ou permettez à une autre personne de conduire votre véhicule non assuré, ou si le DMV reçoit la preuve que vous avez été impliqué dans un accident de la route sans être assuré. Si la couverture d'assurance de votre véhicule a expiré, vous devez remettre les plaques d'immatriculation et l'immatriculation à un bureau des véhicules automobiles. Si le véhicule est retiré de la route et n'est pas conduit, vous devez retourner les plaques ou vous pouvez faire face à des sanctions civiles ou à une suspension d'immatriculation et / ou à une suspension de permis.

Suspensions/révocations indéfinies

Votre permis de conduire sera également suspendu pour une durée indéterminée si vous ne déposez pas de rapport d'accident, si vous ne payez pas de pension alimentaire, si vous ne payez pas d'impôts ou si vous n'exécutez pas une décision de justice rendue à la suite d'un accident de la circulation. Cette suspension restera en vigueur jusqu'à ce que vous ayez remédié à la situation qui a entraîné la suspension.

Le système de points

Le système de points du DMV permet d'identifier les "contrevenants persistants", c'est-à-dire les conducteurs qui commettent une série d'infractions sur une courte période. Le tableau de ce chapitre énumère les valeurs de points attribuées aux différentes infractions au code de la route*. *Il convient de noter que le code de la route, qui doit être respecté sur les autoroutes, les routes et les rues publiques, s'applique également aux parkings ouverts au public.*

Bien que chaque infraction, à l'exception d'une infraction liée à l'alcool ou à la drogue ou d'une infraction aggravée de conduite non autorisée d'un véhicule à moteur, ne soit pas suffisamment grave pour entraîner la suspension ou le retrait du permis, l'accumulation de plusieurs infractions sur votre dossier de conduite peut indiquer que des mesures doivent être prises.

Les points portés à votre dossier sont calculés à partir de la date à laquelle vous avez commis l'infraction, et non à partir de la date à laquelle vous avez été condamné. Si vous obtenez 11 ou plus de points en l'espace de 24 mois, vous serez informé par courrier de la suspension de votre permis de conduire. Vous pouvez demander une audition DMV uniquement pour démontrer que les condamnations en question n'étaient pas les vôtres. Il n'est pas possible d'invoquer à nouveau les condamnations ou de demander une levée de la suspension en raison de circonstances particulières.

Vous pouvez réduire votre total de points jusqu'à quatre points et économiser jusqu'à 10 pour cent sur vos primes d'assurance responsabilité civile et collision en suivant un [cours de prévention des accidents de la route \(Motor Vehicle Crash Prevention Course\)](#) approuvé par le DMV. L'accomplissement d'un stage de réduction de points ne peut pas empêcher une suspension ou une révocation obligatoire, ni être appliqué comme un "crédit" pour des points futurs, ni empêcher ou réduire une évaluation de la responsabilité du conducteur par le DMV.

Points de violation de licence	
VIOLATION	AIGUILLAGE
Excès de vitesse MPH non spécifié	3
Excès de vitesse de 1 à 10 MPH au-dessus de la limite affichée	3
Excès de vitesse de 11 à 20 MPH au-dessus de la limite affichée	4
Excès de vitesse de 21 à 30 MPH au-dessus de la limite affichée	6
Excès de vitesse de 31 à 40 MPH au-dessus de la limite affichée	8
Excès de vitesse supérieur à 40 MPH par rapport à la limite affichée	11

VIOLATION**AIGUILLAGE**

Excès de vitesse dans une zone de travail	8
Incident de conduite lié à l'alcool ou à la drogue	11
Conduite sans permis aggravée	11
Véhicule surélevé, grèves sur les ponts	8
Conduite imprudente	5
Dépassement d'un autobus scolaire à l'arrêt	8
Quitter le lieu d'un accident avec dommages corporels	5
Manque de vigilance	5
Facilitation d'une opération sans permis aggravée	5
Concours et courses de vitesse	5
Freins inadéquats (véhicule de l'employeur)	4
Suivi de trop près (tailgating)	4
Utilisation d'un téléphone mobile ou d'un appareil électronique portable lors de la conduite d'un véhicule à moteur	5
Dépassement inapproprié, changement de voie dangereux, conduite à gauche du centre ou mauvaise direction	3
Infraction impliquant un feu de circulation, un panneau d'arrêt ou un panneau de signalisation	3
Ne pas céder le passage	3
Violation des passages à niveau	5
Quitter les lieux de l'incident impliquant des dommages matériels ou des blessures à un animal domestique	3
Violation des dispositifs de retenue de sécurité impliquant une personne de moins de 16 ans	3
Freins inadéquats (lors de la conduite du véhicule de l'employeur)	2
Toute autre infraction au code de la route	2

Remarque : les compagnies d'assurance peuvent avoir leur propre système de points. Ils n'ont aucun rapport avec le système de points du DMV et ne doivent pas être confondus avec lui.

* Toutes les violations de la loi V & T entraînent des amendes pour le conducteur en plus des sanctions de permis.

Accidents de la circulation

À l'heure actuelle, sauf lorsque la loi l'exige, le terme « accident » est souvent remplacé par « crash ». C'est parce qu'un « crash » peut normalement être évité. Si vous êtes impliqué dans un accident de la route dans lequel une autre personne est tuée, votre permis peut être suspendu ou révoqué après une audience DMV même si vous n'avez pas été accusé d'une infraction lorsque l'incident s'est produit.

Frais et pénalités civiles

Dans la plupart des cas, si votre permis de conduire a été suspendu pour une période exacte, comme 30 jours ou 90 jours, votre permis ne sera pas retourné jusqu'à ce que vous payiez des frais de résiliation de suspension non remboursables de 50 \$. Si votre permis a été suspendu en raison de la Loi sur la tolérance zéro, vous devrez payer une pénalité civile de 125 \$ et des frais de suspension de 100 \$.

Dans la plupart des cas, si votre permis de conduire a été révoqué, vous ne pouvez pas demander un nouveau permis tant que vous n'avez pas payé des frais non remboursables de 100 \$ pour demander à nouveau le permis. Cette redevance n'est pas exigée si votre permis a été retiré pour avoir exercé sans assurance ou si vous avez reçu un permis assorti de conditions ou d'utilisations restreintes.

Propriétaires de véhicules - [Une loi a été adoptée en 2019](#) qui autorise les districts scolaires et les municipalités à utiliser des caméras d'arrêt sur les bus scolaires afin d'imposer des sanctions aux propriétaires de véhicules qui dépassent un bus scolaire alors que celui-ci est arrêté dans le but de déposer ou de prendre des passagers et que les feux rouges du bus scolaire clignotent.

- Première infraction - pénalité de 250 \$
- Deuxième infraction dans les 18 mois - pénalité de 275 \$
- Troisième infraction (ou plus) dans les 18 mois - pénalité de 300 \$

Après les révocations suivantes, vous devez payer une pénalité civile à DMV avant que votre demande de nouvelle licence puisse être acceptée :

- Conduite sans assurance ou accident sans assurance : pénalité civile de 0 \$.
- Refus d'un test chimique : pénalité civile de 500 \$ (550 \$ si vous conduisez un véhicule utilitaire).
- Refus d'un test chimique dans les cinq ans suivant une révocation antérieure liée à l'alcool, à la drogue ou au refus : pénalité civile de 750 \$.

Évaluations de la responsabilité des conducteurs

En plus des amendes, frais, pénalités et suppléments autorisés par la loi, vous devrez peut-être payer une « évaluation de la responsabilité du conducteur » pour certaines infractions qui entraînent une condamnation ou une conclusion administrative. Votre permis d'apprenti conducteur, votre permis de conduire ou vos privilèges de conduite seront suspendus si vous n'effectuez pas ces paiements.

Si vous êtes reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies (Agg-DWI), de conduite en état d'ébriété (DWI), de conduite avec facultés affaiblies (DWAI), de conduite avec facultés affaiblies par la drogue, d'alcool DWAI combiné à des drogues, ou si vous avez refusé de vous soumettre à un test chimique, vous devrez payer une évaluation de la responsabilité du conducteur de 250 \$ chaque année pour les trois prochaines années.

Si vous êtes reconnu coupable d'une ou plusieurs infractions au code de la route entraînant la perte de six points au cours d'une période de 18- mois, vous devrez payer 100 \$ chaque année pendant les trois années suivantes. Pour chaque point supplémentaire obtenu au cours de cette période, vous devrez payer un montant supplémentaire de 25 par point chaque année pendant trois ans. Pour plus d'informations sur la manière dont les points sont évalués, voir "[Le système de points](#)" dans ce chapitre.

Cette cotisation s'applique aux automobilistes condamnés pour des infractions commises au volant de véhicules à moteur et, dans certains cas, de bateaux à moteur et de motoneiges. Le fait d'avoir suivi un cours de prévention des accidents de la route approuvé par le DMV ne permet pas d'éviter ou de réduire le calcul des points qui affectent l'évaluation de la responsabilité du conducteur.

Conduite suspendue ou révoquée

Conduire alors que son permis est suspendu ou révoqué constitue un délit pénal, assorti d'amendes obligatoires allant de 200 à 5 000 dollars. Vous risquez une peine de prison obligatoire ou une mise à l'épreuve. Le véhicule conduit pourrait être saisi et confisqué. Des sanctions plus sévères s'appliquent aux conducteurs qui conduisent en état d'ébriété ou sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue alors que leur permis ou leurs privilèges font déjà l'objet d'une suspension ou d'une révocation pour un incident antérieur lié à l'alcool ou à la drogue. Les conducteurs ayant fait l'objet de 10 suspensions ou plus pour défaut de réponse à des contraventions sont également soumis à de lourdes sanctions. Les conducteurs ayant fait l'objet de 20 suspensions ou plus pour défaut de réponse à des contraventions s'exposent à une accusation pénale, même si vous ne conduisiez pas au moment de l'arrestation.